

SEANCE DU 25 AVRIL 2014 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation du conseil municipal : 12/04/2014

Présent(s) : MM BOYER, VENOT, CHASSAING, COURTINE, LOUBARESSE, VEZON et REDON,
Mmes OLLIER, BOURDIER et GUEGUEN-ZANE.

Absent(s) : M DAVID (pouvoir à M BOYER).

Secrétaire de séance : REDON Michel.

Délibération n°2014-21

Objet : Reconduction de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que la commune reconduise son adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques dont elle dispose pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti. Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants est de 50 € minimum. Il propose la somme de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide reconduire son adhésion à la Fondation du Patrimoine et de verser au titre de cette adhésion, la somme de 50 € (cinquante euros) pour l'année 2014.

Délibération n°2014- 22

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement au SIVU La Sugérienne des Liards – durée d'amortissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIVU « La Sugérienne des Liards » a besoin d'une subvention d'équipement de la part des communes adhérentes pour équilibrer la section d'investissement de son budget primitif 2014. La participation de la commune d'Egliseneuve des Liards serait de 1 028 € compte tenu de la répartition des participations communales fixée par délibération du Conseil Syndical du SIVU en date du 30 mai 2001 et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2001. Il demande au Conseillers de se prononcer et le cas échéant de fixer la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité des présents donnent leur accord pour verser une subvention d'équipement d'un montant de 1 028 € au SIVU La Sugérienne des Liards et décident de l'amortir sur une durée de 5 ans. Ils donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le versement et passer toutes les écritures nécessaires.

Le montant de cette subvention est porté au budget primitif communal à l'article 204181.

Délibération n°2014- 23

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Commune.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 20 418,27€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 20 418,27 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	00,00
C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]	+ 20 418,27 €
Investissement	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0 €
R001 (excédent de financement)	749,56 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	0 €
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	926,00 €
Besoin de financement = F (=D+E)	0 €
REPRISE = C (=G+H)	20 418,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	20 418,27 €
EXCEDENT REPORTE R002	20 418,27 €

Délibération n°2014- 24

Objet : Vote du Budget Primitif 2014- Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2014 de la commune.

Délibération n°2014- 25

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
M Elie BOYER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
du budget « ASSAINISSEMENT »

Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 986,26 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	787,84 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	4 198,42 €
C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]	4 986,26 €
Investissement	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0
R001 (excédent de financement)	3 005,14 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	0
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	0
Besoin de financement = F (=D+E)	0 €
REPRISE = C (=G+H)	4 986,26 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	4986,26 €
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	0 €
EXCEDENT REPORTE R002	0 €

Délibération n°2014-26

Objet : Vote du Budget Primitif 2014- Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2014 du service Assainissement.

Délibération n°2014-27

Objet : Concours du Receveur municipal, Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOSSIN Patricia, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération n°2014-28

Objet : Désignation des délégués locaux du CNAS et validation de la Charte de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, désigne les délégués locaux du CNAS comme suit :

- Délégué des élus : Christophe VEZON
- Délégué des agents : Marie-Paule REDON

Et valide la charte de l'action sociale.

Délibération n°2014-29

Objet : Projet de réglementation des boisements – Avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de réglementation des boisements sur la commune d'Egliseneuve des Liards, établi suite à l'enquête publique qui s'est déroulé du 7 octobre au 7 novembre 2013, et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce sujet.

Après examen et délibération, le conseil municipal décide de donner un **avis favorable** à ce projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune d'Egliseneuve des Liards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.